Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212901037-20251211-DEL2025_08_CDE-DE

Lan der neau

CAISSE DES ÉCOLES DE LANDERNEAU

COMITÉ DU JEUDI 04 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 08
Présents : 5 présents
Votants : 5 votants

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à dix-huit heures, le Comité de la Caisse des Ecoles de LANDERNEAU, dûment convoqué en conformité, de la Loi du 5 Avril 1884, le 15 janvier 2020, s'est réuni au Centre Théo Le Borgne, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne TANGUY, Vice-présidente, pour la tenue de la séance de ce jour

PRESENTS : Mme Anne TANGUY, Vice-présidente, Mme Catherine LOTHOU, Conseillère municipale, Madame Agnès HABASQUE, Représentante désignée par le préfet du Finistère, M. Gilles CASSAR, Représentant des sociétaires, M. Éric VIDIL, Représentant des sociétaires

EXCUSES : M. Patrick LECLERC, Mme Isabelle LE PORS

Y ASSISTAIENT EGALEMENT : Mme Chantal MONTFORT, Directrice d'École, Mme Morgane CORSON, Enseignante.

Délibération N°3 - DEL2025-08-CDE

Aides 2025 – Bilan Annuel

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212901037-20251211-DEL2025_08_CDE-DE

Délibération N°3 - DEL2025-08-CDE

Aides 2025 – Bilan Annuel

La caisse des écoles a l'obligation de délibérer sur l'ensemble des aides attribuées annuellement dans le cadre de l'article 2 des statuts de la caisse des écoles.

Ainsi Anne Tanguy rappelle au comité les termes de cet article :

« **Article 2** : Elle a pour but d'encourager et de faciliter la fréquentation scolaire dans les écoles publiques.

A cet effet, elle se propose :

- d'attribuer des allocations permettant aux enfants de participer aux projets scolaires et aux actions socio-éducatives organisées dans le cadre de leur scolarité
- d'apporter une aide alimentaire et un soutien aux enfants en difficultés socio-économiques
- de soutenir les projets pédagogiques
- d'organiser des conférences, expositions, …
- d'organiser des goûters, arbres de Noël, fêtes, … »

Les aides suivantes ont été accordées aux familles pendant l'année 2025 :

- Ecole jean Macé Jules Ferry – Séjour à la montagne – 2 Familles	**150.00 €**
- Ecole Simone Veil – Classe découverte à Braspart – 1 Famille	**75.00 €**
Total Aides	**225.00 €**

Anne Tanguy précise que ces aides sont calculées sur la base de quotients familiaux.
L'aide apportée, peut représenter jusqu'à 90 % du montant à financer.
A la demande de M. le trésorier, une délibération devra être prise à ce sujet en début d'exercice.
La délibération récapitulative des aides sera à prendre en fin d'exercice.
Plusieurs activités ou sorties prévues pendant l'année peuvent faire l'objet d'une seule demande d'aide (difficile à réaliser).

Avis du comité :
Favorable

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212901037-20251211-DEL2025_08_CDE-DE

Fait à Landerneau, le 11/12/2025

Le Président de la caisse des écoles

Patrick LECLERC

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'État dans le département la mise en œuvre de la procédure.